



Date de dépôt : 27 mars 2024

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur le plan d'action de politique extérieure** **2023-2028**

La conduite de la politique extérieure du canton est une des missions principales conférées au Conseil d'Etat par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00). Cette dernière fixe les principes de l'action de l'Etat en matière de politique extérieure, et rappelle sans équivoque la traditionnelle ouverture de Genève à l'Europe et au monde, sa vocation internationale, ainsi que l'importance d'une coopération étroite avec les partenaires fédéraux et d'un développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise. Elle prescrit au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature (art. 111, al. 2 Cst-GE). Ce plan d'action fait l'objet du présent rapport.

1. INTRODUCTION

La législature passée a été marquée par la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence les défis liés à la fois au fédéralisme et à un bassin de vie transfrontalier. La gestion de cette crise a ainsi nécessité une coopération étroite avec les autorités fédérales et françaises pour faire valoir les spécificités du canton. Crise sanitaire, défis environnementaux, réglementation sur le télétravail, consolidation des relations avec l'Union européenne (UE) ou développement des infrastructures d'une agglomération binationale, qui a changé d'échelle avec la mise en service du Léman Express : tous ces enjeux nécessitent une vision à 360 degrés pour préserver de manière efficace et coordonnée les intérêts de Genève à la fois sur la scène fédérale et transfrontalière.

L'anticipation et la réponse aux défis actuels, multifactoriels, ne peuvent pas s'envisager sans une coopération forte et une action cohérente à l'échelle extérieure. Ces ingrédients seront aussi essentiels pour consolider l'attractivité de la Genève internationale et renforcer sa position en tant que centre de dialogue et du multilatéralisme.

Ce plan d'action affirme l'engagement du Conseil d'Etat en matière de politique extérieure. Il complète le programme de législation publié en novembre 2023, en fixant des priorités stratégiques et des axes thématiques pour positionner Genève dans ses relations extérieures au cours de ces prochaines années. Il constitue ainsi le cadre d'orientation d'un canton à la triple identité : suisse, transfrontalière et internationale.

2. CADRE LÉGAL

2.1 Constitution fédérale

La Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. Elle règle les rapports entre la Confédération et les cantons, qui disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Les articles 44 et 45 précisent notamment les principes de la collaboration entre Confédération et cantons et les modalités de la participation des cantons au processus de décision sur le plan fédéral.

Les articles 55 et 56 définissent, quant à eux, les modalités de la participation des cantons à la politique extérieure de la Suisse.

2.2 Constitution cantonale

La Cst-GE, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, établit le cadre dans lequel se déploie l'action extérieure de l'Etat de Genève. Elle consacre un chapitre aux « relations extérieures » avec les articles 144, 145, 146 et 147.

3. PRIORITÉS STRATÉGIQUES

La défense des intérêts de Genève est indissociablement liée à la qualité du dialogue avec les partenaires fédéraux et régionaux, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs internationaux présents dans le canton. Le renforcement de ces liens est déterminant pour consolider la place du canton en Suisse, son statut d'agglomération transfrontalière et sa vocation internationale. Cette consolidation repose également sur des ressources suffisantes, dans un contexte de concurrence accrue autour des budgets fédéraux et d'ajustement des mécanismes de la solidarité fédérale, où les intérêts financiers du canton doivent être préservés.

C'est pourquoi, au cours de la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat s'engage autour des 3 axes prioritaires transversaux suivants :

3.1 Genève renforce ses liens avec les partenaires fédéraux et perpétue sa vocation d'ouverture à l'Europe et au monde

Le canton de Genève possède une triple identité : suisse, transfrontalière et internationale. Cette richesse implique de développer constamment les liens à l'échelle fédérale et intercantonale, et de sensibiliser les acteurs pertinents aux enjeux propres au canton. Le statut au centre d'un bassin de vie franco-suisse est par ailleurs indissociable d'une consolidation des relations entre la Suisse et l'UE. Genève bénéficie également d'une vocation internationale, fortement développée depuis 160 ans. Les 180 Etats représentés par une mission permanente, les 39 organisations internationales et les 461 organisations non gouvernementales en font un lieu propice aux échanges de connaissances et d'expertises. Dans un monde marqué par la polarisation et les crises successives, ainsi que par une forte concurrence, il est essentiel de renforcer, d'entente avec la Confédération, le rôle de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération mondiale, neutre et universel.

Durant la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat poursuit les objectifs et actions suivants :

Renforcement des liens fédéraux et de la coopération intercantonale :

- promouvoir activement les intérêts du canton auprès du Conseil fédéral et de son administration;
- renforcer la collaboration avec les députés aux Chambres fédérales;
- participer activement aux groupes de travail fédéraux, pour défendre les positions genevoises tout au long du processus législatif;
- assurer une présence active au sein des conférences intercantionales;
- consolider les liens avec les autres cantons.

Soutien au Conseil fédéral dans ses démarches visant à stabiliser et à développer les relations avec l'UE :

- œuvrer, à l'échelle fédérale et intercantonale, à consolider et à développer les relations avec l'UE, afin que les acteurs économiques et académiques genevois puissent bénéficier d'un accès durable au marché européen;

- défendre les intérêts et les spécificités du canton dans le cadre des futures négociations, en lien étroit avec les conférences intercantionales, en particulier en matière de marché du travail et d'électricité.

Renforcement de l'attractivité de la Genève internationale et adaptation de ses infrastructures et conditions-cadres :

- développer des actions de sensibilisation des parlementaires fédéraux aux enjeux et décisions ayant un impact sur la Genève internationale;
- mettre en œuvre la stratégie immobilière de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), afin d'adapter le parc immobilier à l'évolution des besoins en matière de bureaux et d'infrastructures conférencières;
- soutenir, de concert avec la Confédération, les projets de construction, de rénovation ou de développement des organisations internationales, dont l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN);
- développer, en collaboration avec la Confédération, des services de cybersécurité dédiés aux acteurs de la Genève internationale et adaptés à leurs besoins spécifiques;
- contribuer à l'universalité des acteurs présents par un renforcement des services d'accueil, de soutien aux délégués de passage et d'aide à l'installation de nouvelles entités.

Renforcement de la position de Genève en tant que centre du multilatéralisme et de la coopération internationale et promotion de l'échange international d'expertise :

- soutenir des projets de promotion et de communication permettant d'accroître le soutien à la Genève internationale et de mieux la faire connaître en Suisse et à l'étranger, tels que le Portail des Nations;
- renforcer les interactions entre les autorités locales et les experts au sein des organisations internationales ou des réseaux de gouvernements locaux et régionaux, afin d'alimenter les politiques publiques.

3.2 Genève assume son rôle de centre d'une métropole transfrontalière et développe des infrastructures d'importance régionale

Genève est au centre d'une métropole transfrontalière de plus d'un million d'habitants, en plein essor démographique et économique. Ce phénomène déborde les frontières cantonales et interroge les équilibres régionaux en termes de déplacements, d'emploi ou de foncier. En même temps, la politique régionale joue un rôle croissant pour le développement du canton, qui doit

interagir avec l'ensemble des partenaires français dans de nombreux domaines. Dans ce contexte, l'aménagement du territoire, avec ses déclinaisons en termes de politique de mobilité et de l'environnement, revêt un caractère particulier et structurel. Il s'agit notamment de maîtriser la croissance des déplacements pour en réduire les nuisances associées. L'offre d'infrastructures de transports doit renforcer la dynamique initiée avec le Léman Express, en concertation avec tous les acteurs concernés.

Durant la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat poursuit les objectifs et actions suivants :

Consolidation des relations transfrontalières :

- assumer résolument et solidairement avec les partenaires du Grand Genève le rôle de moteur d'une région dont le développement déborde les frontières cantonales;
- mettre en place de nouveaux partenariats avec les principales agglomérations régionales, au-delà du Grand Genève, dans une logique gagnant-gagnant et de mise en réseau;
- consolider les relations avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mettant un accent particulier sur les questions de mobilité et de formation professionnelle et en explorant de nouvelles coopérations dans des domaines porteurs;
- développer des relais nationaux aussi bien à Berne qu'à Paris, pour trouver les solutions adaptées aux besoins du territoire transfrontalier (télétravail, santé, gouvernance de l'eau).

Suivi attentif de la compensation financière genevoise (CFG) et adaptation des outils financiers :

- consolider le dialogue avec les autorités françaises sur la manière dont la CFG est utilisée sur le territoire des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie;
- œuvrer pour que ces montants soient employés de manière cohérente avec les démarches en cours en matière de coopération transfrontalière;
- mettre sur pied, avec les partenaires français concernés, un dispositif financier pour développer, par un effet de levier, des projets répondant prioritairement aux enjeux de mobilité, de protection des ressources naturelles, de formation et de santé.

Développement des infrastructures de transports dans le Grand Genève :

- étendre le développement de la mobilité collective du Grand Genève, avec l'extension du réseau de tramways et des lignes de bus transfrontaliers;
- renforcer les capacités du Léman Express;
- accélérer la construction de parkings relais, sur l'ensemble de l'agglomération transfrontalière, reliés aux lignes de tramways, de bus express ou au Léman Express, afin de diminuer les flux pendulaires motorisés;
- poursuivre les efforts pour réduire la mobilité pendulaire individuelle et les nuisances associées à celle-ci, par une approche cohérente sur l'ensemble des axes concernés, via le renforcement de l'offre en transports publics, les mesures en faveur du covoiturage et la régulation de la circulation.

3.3 Genève veille aux équilibres financiers dans un contexte de solidarité fédérale

En raison de son fort potentiel de ressources, Genève versera en 2024 près de 200 millions de francs au système de péréquation financière nationale. Ce mécanisme vise à réduire les disparités économiques et structurelles entre les cantons. Il est en lien avec les réflexions actuelles sur la manière dont la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons pourrait être améliorée, pour permettre à chaque canton de disposer de ressources financières suffisantes pour remplir ses tâches. Parmi les enjeux financiers capitaux de cette législature figure le développement des infrastructures de transports et des charges dynamiques dans les domaines sanitaire et social, qu'il s'agira de prendre en compte à leur juste valeur dans le cadre des discussions à l'échelle fédérale.

Durant la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat poursuit les objectifs et actions suivants :

Suivi actif des discussions au niveau intercantonal sur le système de péréquation :

- veiller à ce que les intérêts du canton de Genève soient préservés dans le domaine de la péréquation financière nationale;
- s'engager pour un nouveau projet de répartition des charges entre la Confédération et les cantons qui soit bénéfique aux intérêts de Genève;

Défense des projets genevois dans le cadre de financements fédéraux :

- défendre les intérêts de Genève en faveur du développement ferroviaire, afin d'obtenir notamment l'intégration d'un nouvel axe structurant nord-sud de transports collectifs pour développer la mobilité durable à l'échelle de l'agglomération, de la mise en conformité de la gare Cornavin existante et de la deuxième ligne Genève-Lausanne dans les programmes stratégiques de la Confédération;
- défendre les intérêts de Genève en faveur de la libération des crédits fédéraux pour l'autoroute de contournement;
- déposer auprès de la Confédération le projet d'agglomération de 5^e génération, afin d'obtenir les crédits destinés aux aménagements de mobilité;
- s'engager sur les différents objets parlementaires visant à maîtriser la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons dans les domaines de la santé et du social.

4. ENJEUX THÉMATIQUES

Les enjeux liés à la transition écologique, à la prospérité, à la protection des victimes et des personnes vulnérables, au bien-être des enfants et des jeunes, au numérique, aux droits démocratiques et à la sécurité constituent des axes forts du programme de législature cantonal. Le déploiement des politiques publiques pour répondre à ces différents défis implique des actions à mener avec les partenaires fédéraux et régionaux, afin de favoriser les coopérations indispensables à une meilleure promotion des intérêts et des valeurs de Genève.

Durant la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat poursuit les objectifs thématiques et actions prioritaires suivants en matière de politique extérieure :

4.1 Genève prend soin de ses ressources naturelles

La réponse aux enjeux de transition écologique, d'équilibre territorial et de durabilité doit être coordonnée à l'échelle fédérale et transfrontalière, tout comme la réponse aux défis liés au dérèglement climatique et à la vulnérabilité énergétique.

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur de l'environnement, de la biodiversité, de la gestion des eaux et de l'approvisionnement énergétique par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- défendre des objectifs plus ambitieux et un investissement fédéral à la hauteur des besoins en lien avec la qualité du paysage et la compensation écologique, dans le cadre de l'évolution de la convention-programme dans le domaine du paysage 2025-2028;
- défendre des objectifs plus ambitieux en matière de réduction de CO₂ et assurer le financement du programme de rénovation thermique des bâtiments (Programme Bâtiments) lors du processus parlementaire fédéral;
- clarifier les normes fédérales concernant le traitement des pollutions aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), tant pour l'assainissement des sites pollués que pour le traitement des matériaux pollués;
- finaliser la signature de l'accord-cadre sur la gouvernance du Rhône, visant à mettre en place une commission franco-suisse traitant du bassin versant du Rhône, et finaliser les négociations sur la régularisation des niveaux du lac;
- mettre en place une coordination franco-suisse, avec échanges réguliers d'informations, sur la situation de la ressource en eau et sur les dispositions prises de part et d'autre de la frontière en réponse aux crises et aux changements climatiques;
- renforcer le dialogue avec les autorités et partenaires français pour assurer un accord transfrontalier équitable sur l'utilisation de la nappe du Genevois;
- renforcer le dialogue avec les partenaires français pour garantir des échanges d'informations précoces sur les projets structurants prévus à proximité de la frontière, avec potentiel impact transfrontalier sur la mobilité et l'environnement;
- mettre en place des mesures à l'échelle transfrontalière pour la préservation des ressources naturelles, la transition écologique et la biodiversité;
- assurer le suivi du projet d'agglomération dans le cadre du Grand Genève et élaborer une vision territoriale transfrontalière et un plan d'action, puis assurer la révision du plan directeur cantonal, en relation avec l'agenda de transition écologique;
- instaurer un groupe de travail franco-suisse pour systématiser les échanges et la coopération transfrontalière, afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique et d'éviter les pénuries en période de crise.

4.2 Genève garantit durablement sa prospérité

Le canton de Genève dispose d'un tissu économique dynamique et prospère, composé d'une grande diversité d'acteurs et d'institutions d'excellence. Le bon fonctionnement de l'écosystème économique genevois repose aussi sur des démarches de politique extérieure, que ce soit dans l'accompagnement des entreprises, le renforcement des conditions-cadres, l'application d'une fiscalité plus favorable, la mise en place de coopérations vertueuses ou l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil d'Etat renforce la prospérité du canton, l'excellence de son écosystème économique et le pouvoir d'achat de sa population par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- s'engager pour une cohérence des dispositions européennes et fédérales en matière de normes environnementales et sociales pour les entreprises multinationales;
- s'engager pour défendre les intérêts du canton dans le cadre des travaux d'élaboration de la loi fédérale relative à l'imposition des grands groupes d'entreprises multinationales, en mettant en place, si nécessaire, des mesures d'accompagnement pour les sociétés concernées;
- suivre les évolutions au niveau fédéral en matière d'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, en appelant la Confédération à augmenter son soutien financier afin de garantir un solide financement de base des institutions concernées;
- soutenir la mise en place d'une loi fédérale sur la taxe au tonnage applicable aux navires de mer, afin de renforcer la compétitivité et la durabilité de l'industrie du négoce;
- s'engager à l'échelle fédérale pour défendre les intérêts du canton dans le cadre du projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle et pour la suppression de la valeur locative;
- poursuivre l'engagement en faveur de la primauté des salaires minima cantonaux par rapport aux conventions collectives étendues, en veillant ainsi à ce que les dispositions cantonales adoptées en votation populaire soient respectées sur le plan fédéral;
- soutenir le commerce genevois face aux enjeux du tourisme d'achat et de la transition numérique;
- promouvoir les coopérations et les pôles de compétence à l'échelle régionale, y compris dans le domaine de la recherche et de l'innovation;

- soutenir le tissu économique lémanique dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, en finançant des actions élaborées par les entrepreneurs dans le cadre du Conseil du Léman;
- promouvoir le site rénové du téléphérique du Salève, ses espaces de restauration et de séminaire et ses nouvelles activités en lien avec la nature, la culture et les loisirs;
- renforcer l'attractivité des métiers de la transition écologique et des métiers touchés par une pénurie de main-d'œuvre auprès des publics jeunes et adultes, dans le cadre de la Cité des Métiers du Grand Genève, en développant une meilleure compréhension de leurs appellations, de leurs rôles et évolutions, tout en favorisant l'accessibilité aux formations de base et continues;
- s'engager avec les acteurs cantonaux et fédéraux auprès de l'Association suisse des métiers de l'art pour préserver ces métiers, les valoriser et en encourager le développement;
- poursuivre la collaboration avec le centre de formation Instruction maintenance aéronautique et automobile (IMAA), situé à Cruseilles (Haute-Savoie), dans le cadre de la formation en maintenance aéronautique.

4.3 Genève renforce son système de soins et protège les personnes vulnérables

La richesse économique du territoire va de pair avec les valeurs qui fondent la République et canton de Genève : liberté, justice, responsabilité et solidarité. Une prospérité solidaire implique un engagement ambitieux à l'échelle fédérale, transfrontalière et internationale pour renforcer le système de santé, la cohésion sociale et les droits des personnes vulnérables ou discriminées.

Le Conseil d'Etat agit pour une société juste, responsable et solidaire par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- veiller de manière proactive à ce que la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10), évolue en prenant en compte les intérêts genevois;
- assurer le développement et la mise en œuvre du « dossier électronique du patient » selon les intérêts du canton de Genève;
- aborder avec les autorités françaises et les établissements de santé la question des flux du personnel de santé, afin de faire face ensemble à la question de la pénurie de main-d'œuvre et de développer des projets de

coopération dans les domaines de la formation, de l'attractivité de la filière de la santé et de l'observation des données de santé;

- améliorer l'accès aux soins et garantir leur continuité pour les populations du bassin de vie transfrontalier, en explorant de nouvelles opportunités de coopération hospitalière transfrontalière avec l'ensemble des partenaires régionaux compétents;
- s'engager au niveau fédéral et intercantonal afin de favoriser la création d'un forfait fédéral spécifique pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés et pour améliorer l'intégration et l'insertion professionnelle des requérants d'asile déboutés dont le renvoi est impossible, dans la perspective d'une régularisation éventuelle de leur séjour par la Confédération;
- s'engager au niveau fédéral et intercantonal pour renforcer la protection et l'insertion des victimes de la traite humaine sur la base de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, du 3 mai 2005;
- s'engager, dans le cadre de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002 (LHand; RS 151.3), et de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, du 6 octobre 2006 (LPC; RS 831.30), pour renforcer les instruments favorisant des modes d'accompagnement innovants pour les personnes handicapées et leur inclusion dans tous les domaines de la société;
- renforcer la collaboration entre les conseillères et conseillers d'Etat chargés de l'égalité en Suisse romande, afin de favoriser un espace de dialogue stratégique et de partage d'expériences, et de stimuler la coopération intercantonale;
- augmenter les efforts cantonaux en matière de solidarité internationale, notamment dans la promotion des droits des femmes et des enfants.

4.4 Genève s'engage en faveur des enfants, des jeunes, de la culture et du sport

Le soutien à l'enfance et à la jeunesse, y compris par la coopération en matière culturelle ou sportive, est un ingrédient essentiel pour garantir la cohésion sociale d'un territoire et le bien-vivre ensemble de sa population.

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur des enfants, des jeunes, de la culture et du sport par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- soutenir les démarches visant à adopter une solution nationale en matière de congé parental;

- veiller à la prolongation et au développement du soutien de la Confédération en matière d'accueil extrascolaire;
- faciliter et développer des séjours de mobilité de qualité pour les élèves et les apprenties et apprentis dans une autre région linguistique de Suisse, en Europe ou à l'international, sur la base de la stratégie suisse « Echanges et mobilité » de la Confédération et des cantons;
- valoriser le sport auprès des jeunes, en partenariat avec les associations sportives autour du Léman, pour développer l'esprit d'équipe et le respect;
- accueillir et soutenir des manifestations sportives d'importance nationale et internationale, en collaboration avec les partenaires du Grand Genève;
- développer un dialogue avec les partenaires du Grand Genève pour enrichir l'offre de projets culturels transfrontaliers au potentiel de rayonnement international, et développer le patrimoine régional.

4.5 Genève accroît la participation démocratique et son influence en matière de transition numérique

L'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie fait partie de l'identité de Genève, tout comme sa tradition d'innovation numérique. C'est donc tout naturellement que le canton se veut actif dans les actions qui promeuvent les droits démocratiques et une société numérique plus inclusive.

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur de la participation démocratique et de la transition numérique par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- collaborer avec la Confédération en vue de la mise en œuvre du vote électronique à Genève, dès 2026;
- étudier à l'échelle intercantonale la possibilité de mutualiser les démarches visant à obtenir l'autorisation d'utiliser le système de vote électronique de La Poste Suisse;
- favoriser l'engagement de la Confédération pour promouvoir la diversité médiatique et contrer les tentatives d'affaiblissement de la qualité des médias de service public;
- encourager des coopérations intercantionales pour le développement de l'outil de calcul et de consolidation des résultats des votations et élections et pour la promotion de la citoyenneté, notamment au travers du projet CinéCivic;
- s'engager pour une mise en œuvre de l'administration numérique suisse cohérente avec les priorités genevoises;

- soutenir l'élaboration d'une loi « e-ID » et de dispositifs de mise en œuvre ambitieux et cohérents avec la vision genevoise;
- s'engager, conformément au droit à l'intégrité numérique inscrit dans la Cst-GE, en faveur de la souveraineté numérique de la Suisse, en contribuant à sa réalisation notamment en lien avec la technologie cloud.

4.6 Genève garantit la sécurité de son territoire et protège sa population

Métropole internationale, centre d'une agglomération à cheval entre deux pays et lieu d'accueil de nombreux événements de grande envergure, Genève se doit de coopérer étroitement à l'échelle fédérale et transfrontalière pour lutter efficacement contre la criminalité, garantir l'ordre public et contrôler efficacement ses frontières.

Le Conseil d'Etat renforce la sécurité de son territoire et la protection de sa population par le déploiement des actions prioritaires suivantes :

- faciliter et fluidifier le partage des bases de données et la collaboration au niveau fédéral pour lutter efficacement contre une délinquance toujours plus mobile et organisée;
- poursuivre le renforcement de la lutte contre la cybercriminalité, en collaboration avec l'Office fédéral de la police (Fedpol), en mettant au centre de la future stratégie de prévention et de poursuite le partage d'informations judiciaires et les collaborations entre les diverses polices;
- développer les collaborations avec les départements cantonaux de justice et police (dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police - CCDJP), telles que la mise en commun des ressources en matière de maintien de l'ordre ou de gestion d'événements de grande envergure;
- s'engager au niveau fédéral et intercantonal pour augmenter la protection et la prise en charge des victimes, avec une attention particulière donnée à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du 11 mai 2011;
- consolider la coopération policière transfrontalière, en renforçant, d'entente avec les autorités françaises, la brigade opérationnelle mixte (BOM) par son élargissement à la Gendarmerie nationale française, et le développement de formations communes dans un souci de facilitation de l'interopérabilité;

- identifier avec les autorités françaises et fédérales les outils des accords franco-suisses, en particulier celui de Paris, qui ne sont pas encore employés (tels que les équipes communes d'enquête), en vue d'une mise en œuvre plus efficace et plus complète;
- faciliter la circulation d'informations en se dotant d'outils de monitoring ainsi que de moyens opérationnels coordonnés, pour faire face à la criminalité transfrontalière, notamment lors de grandes manifestations;
- suivre activement la révision totale de la loi fédérale sur les douanes, du 18 mars 2005 (LD; RS 631.0), afin d'aboutir à une meilleure coordination et à un engagement renforcé de la Confédération dans le contrôle des frontières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS

Annexe : principales instances et instruments de politique extérieure



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Chancellerie d'Etat

Service des affaires européennes, régionales et fédérales

Principales instances et instruments de politique extérieure

Conformément aux principes de la Constitution cantonale, le canton de Genève déploie ses actions en matière de politique extérieure à trois niveaux : le périmètre fédéral et intercantonal, l'espace transfrontalier et régional, et la communauté internationale présente à Genève.

1. COOPERATION INTERCANTONALE

Le périmètre fédéral et intercantonal recouvre les actions que l'Etat de Genève entreprend vis-à-vis des institutions fédérales et des instances intercantionales. Il s'agit en particulier des relations entretenues avec la Berne fédérale, que cela soit sur le plan politique ou au niveau technique, et de celles menées auprès des multiples instances intercantionales dont le canton est membre. Parmi celles-ci, les principales sont les suivantes :

- La **Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC)** est l'organe qui représente les intérêts des 26 cantons à l'échelon fédéral. Elle coordonne leurs actions dans les principaux dossiers de politique intérieure et extérieure, dont la politique européenne. Elle se consacre aux questions liées au fédéralisme et à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
- La **Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)** est la conférence régionale qui regroupe les cantons de Suisse occidentale (Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud). Elle assure l'échange d'informations et mène des actions conjointes entre ses membres auprès des autres organes intercantonaux et des autorités fédérales.
- Les **Conférences spécialisées** coordonnent les travaux entre les cantons dans les principales politiques publiques sectorielles, à l'instar des conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des finances (CDF), de la santé (CDS), de l'économie publique (CDEP), des transports publics (CTP), des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ou de justice et police (CCDJP).
- La **Métropole lémanique** est la plateforme de collaboration entre les cantons de Genève et de Vaud. Elle défend les intérêts spécifiques du bassin lémanique et exerce son influence sur la scène fédérale dans le but de développer la compétitivité de la région.

2. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

L'espace transfrontalier et régional recouvre aussi bien les actions que l'Etat de Genève entreprend en coopérant directement avec les nombreux partenaires français du territoire que celles qu'il mène dans le cadre des organismes de coopération transfrontalière, dont les principaux sont :

- Le **Comité régional franco-genevois (CRFG)** définit les orientations stratégiques du développement de l'espace transfrontalier, arbitre les questions de voisinage et donne les impulsions nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt commun. Sa composition en fait le lieu privilégié des discussions d'Etat à Etat sur les dossiers

transfrontaliers. En sont membres : les cantons de Genève et de Vaud et l'Association des communes genevoises (ACG) pour la partie suisse; l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la partie française.

- Le **Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Grand Genève** organise le développement de l'agglomération dans ses trois domaines de compétence : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Structure de droit public suisse, il dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire pour gérer les démarches liées à la politique des agglomérations lancée par la Confédération suisse. Il réunit les cantons de Genève et de Vaud, le district de Nyon et la Ville de Genève, ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Pôle métropolitain du Genevois français.
- Le **Conseil du Léman** favorise la coopération transfrontalière autour du lac dans l'objectif de promouvoir l'identité lémanique dans les domaines de la culture, du tourisme, de l'économie, de l'environnement et des transports. Il est composé des cantons de Vaud, Valais et Genève et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.
- **INTERREG** est un programme européen de coopération territoriale. Sa déclinaison à l'échelle de la frontière franco-suisse réunit 7 cantons suisses (Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud) et 7 partenaires français (les régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort).

3. GENEVE INTERNATIONALE

La sphère de la communauté internationale recouvre les relations particulières que l'Etat de Genève entretient avec l'ensemble des acteurs de la Genève internationale, et en particulier les organisations internationales (OI), les organisations internationales non gouvernementales (OING) et les représentations diplomatiques situées sur son territoire. Les instruments auxquels recourt principalement l'Etat de Genève dans ce cadre sont les suivants :

- Le **Groupe permanent conjoint (GPC)**, centre de décision conjoint des autorités hôte fédérales, cantonales et communales, coordonne le soutien aux acteurs de la coopération internationale à Genève.
- Fondé en 1996 par la Confédération et le canton de Genève, le **Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI)** a pour mission de faciliter l'installation et l'intégration dans la région lémanique des différents « acteurs de la Genève internationale » et de leurs familles.
- La **Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)** est une fondation créée par la Confédération et le canton de Genève afin de proposer une série de prestations pour aider les organisations de la Genève internationale à disposer des locaux dont elles ont besoin.
- La **Loi sur le financement de la solidarité internationale** a été approuvée par le Grand Conseil en octobre 2001 pour soutenir des projets dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de l'environnement ou des droits humains.